

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007
Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

COLLEGE FRANCOIS VILLON DE MULHOUSE RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION, REORGANISATION DES FLUX ELEVES ET DU STATIONNEMENT CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - FORFAIT DE REMUNERATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2006 portant autorisation de lancer la procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision en date du 7 décembre 2006 du Président du Conseil Général admettant la négociation avec les trois candidats proposés par la Commission d'Appel d'Offres réunie comme un jury du 5 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les résultats de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la demi-pension, la réorganisation des flux élèves et du stationnement au collège François Villon à MULHOUSE.
- ❖ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Michel SPITZ (mandataire), M.H. Ingénierie (BET Structure), RESTHO CONSEILS (BET Cuisine), INGEMANSSON (Acoustique) et AC INGENIERIE (BET Fluides) et INGEDEC (Economie de la construction) en sous-traitance aux conditions suivantes : mission de base + EXE pour un montant de 208 395.00 € HT, soit un taux d'honoraires de 12.63 %, mission complémentaire OPC pour un montant de 23 925.00 € HT, soit un taux d'honoraires de 1.45 % pour un montant prévisionnel de 1 650 000 € HT.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de

poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007
Publication : 26/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

COMMANDE PUBLIQUE FOURNITURE DE MOBILIER – QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Fourniture de mobilier – Quartier Plessier à Altkirch ».
 - Lot n° 1 : Mobilier de bureau avec la Société ESPACE BUREAUX de MULHOUSE (68200) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 298 830,00 € HT (357 400,68 € TTC).
 - Lot n° 2 : Fauteuils de bureau avec la Société TERTIA de STRASBOURG (67000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 33 900 € HT (40 544,40 € TTC).
 - Lot n° 3 : Lampadaires avec la Société INTERLUM de STRASBOURG (67100) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 54 400 € HT (65 062,40 € TTC).
 - Lot n° 4 : Placards avec la SARL MEYER de BLOTZHEIM (68730) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 57 250,00 € HT (68 471,00 € TTC).

- Lot n° 5 : Matériel Audio avec la Société DEYA de OSTWALD (67540) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 64 480,00 € HT (77 118,08 € TTC).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007
Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

AVENANT N°5 AU MARCHÉ 417/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 9 décembre 1998, 6 février 2004 et 22 octobre 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Besoins complémentaires aux collèges de ROUFFACH, GUEBWILLER et SAINT-AMARIN.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 5 au marché n° 417/04 conclu avec la société AEIM de CATTENOM pour un montant de 2 733.74 € HT (3 269.55 € TTC) soit une augmentation de 5.92 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1; n° 2, n° 3 et n° 4.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITZ

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007
Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07

Séance du 23 NOV. 2007

COLLEGE LA LARGUE A SEPPOIS-LE-BAS EXTENSION ET RESTRUCTURATION

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 et du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations en plus et en moins values:
 - Traitement des rives, isolation des bâtiments demi-pension et administration et moins value sur étanchéité,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 325/05 conclu avec la société SMAC de WITTENHEIM pour un montant de 15 245.09 € HT (18 233.13 € TTC) soit une augmentation de 12.28 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2.

- ❖ Approuve les prestations en plus et en moins values sur plusieurs positions du marché,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 329/05 conclu avec la société CILIA de MARCKOLSHEIM pour un montant de 15 525.48 € HT (18 568.47 € TTC) soit une augmentation de 15.15 % du montant du marché initial

- ❖ Approuve les prestations en plus et en moins values:
 - pose de trappes, habillage de garde-corps, installation de ventouses et vitrage sécurit et moins values sur diverses positions du marché,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 330/05 conclu avec la société BREY de REGUISHEIM pour un montant de 7 911.00 € HT (9 461.56 € TTC) soit une augmentation de 6.57 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Réfection de carrelage dans le réfectoire élève,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 5 au marché n° 333/05 conclu avec la société SCHERRER de FULLEREN pour un montant de 400.04 € HT (478.45 € TTC) soit une augmentation de 25.04 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007

Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 54/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

COLLEGE KENNEDY A MULHOUSE EXTENSION ET RESTRUCTURATION AVEC CREATION D'UN GYMNASSE AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 341/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Extraction de blocs béton,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n 1 au marché 341/06 n° 341/06 conclu avec la société COLAS de PFASTATT pour un montant de 9 800.00 € HT (11 720.80 € TTC) soit une augmentation de 3.77 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007

Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 50/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH REHABILITATION DU BATIMENT CENTRAL EN MAISON DU DEPARTEMENT

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2007
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 février 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Modification d'éclairage des bureaux et de la grande salle et mise en place d'un système de contrôle d'accès aux bureaux,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 42/07 conclu avec la société VENTURI de RIEDISHEIM pour un montant de 28 547.99 € HT (34 143.40 € TTC) soit une augmentation de 9.88 % du montant du marché initial

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Rajout de moteurs sur stores extérieurs et rajout de stores intérieurs,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 56/07 conclu avec la société INTER'STORE de HABSHEIM pour un montant de 9 731.70 € HT (11 639.11 € TTC) soit une augmentation de 31 % du montant du marché initial

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007
Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

COLLEGE BELTZ À SOULTZ CONSTRUCTION D'UN POLE TECHNOLOGIQUE ET REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS AVEC CREATION D'UN PARKING BUS

AVENANT N° 1 AU MARCHE 314/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 septembre 2005 et 16 mars 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Reprise des réseaux eaux usées des sanitaire élèves,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 314/07 conclu avec la société STP MADER de GUEBWILLER pour un montant de 9 733.00 € HT (11 640.67 € TTC) soit une augmentation de 3.61 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007
Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES LOT N°38/9/141 - DESSERTE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE BALSCHWILLER - BUETHWILLER - EGLINGEN

AVENANT N°4

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 février 1998 et du 17 juillet 1998 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13/11/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la mise en service d'un minicar sur la section de parcours EGLINGEN BALSCHWILLER pour le service de 11h00 en direction de la cantine de BALSCHWILLER,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au lot n°38/9/141 conclu avec la société EXPRESS SUNDGAUVIENS de BALLERSDORF pour un montant de 5 876.78 € HT (- 6200.00 € TTC).

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007

Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

COMMANDE PUBLIQUE RD 466 – DEVIATION D'ASPACH MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

AVENANT N°8 AU MARCHE 440/02

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2001 (n° 3^e/147-01) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence, du 6 septembre 2002 (n° 5^e/94-02) portant autorisation de signer le marché correspondant et du 13 juillet 2007 (n° 5^e/57-07) approuvant le transfert du marché et autorisant le Président à signer l'avenant de transfert correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le transfert du marché initialement passé avec le groupement des sociétés EGIS AMENAGEMENT, mandataire (représenté par son agence de STRASBOURG) / SCETAUROUTE, co-traitant au groupement des sociétés EGIS AMENAGEMENT, mandataire (représenté par son agence de Strasbourg) / EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT, co-traitant (représenté par sa marque EGIS GEOTECHNIQUE). Ce transfert fait suite à la réorganisation interne du Groupe EGIS dans le cadre de laquelle la société SCETAUROUTE s'est regroupée avec une filiale du groupe EGIS dans une nouvelle entité dénommée EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT après réalisation d'apports partiels d'actifs, en date du 28 septembre 2007.

- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 8 au marché n°440/02 portant avenant de transfert, conclu avec le groupement d'entreprises EGIS AMENAGEMENT, mandataire, (représenté par son agence de STRASBOURG) et dont le siège social se situe à LYON (69425) / EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT, co-traitant (représenté par sa marque EGIS GEOTECHNIQUE). L'avenant ne comporte aucune incidence financière. L'augmentation cumulée de l'ensemble des avenants représente 29,88 % du montant du marché initial.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007
Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

COLLEGE DE FERRETTE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION MARCHÉ N°147/05 - LOT N°5 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM ET VOLETS ROULANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 9 décembre 1998, 6 février 2004 et 22 octobre 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le marché n°147/05 notifié le 6 Avril 2005 avec la société SNB BOLMIO SARL de BURNHAUPT-le-HAUT, pour un montant de 303 520.88 € T.T.C.,
- VU l'avenant n°1 notifié le 5 Janvier 2007 pour un montant de - 5 850.83 € TTC,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la résiliation du marché n° 147/05, notifié le 6 Avril 2005, sans versement d'indemnité, suite à la mise en liquidation judiciaire de la Société SNB BOLMIO SARL par jugement du 3 Octobre 2007.
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007

Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
-et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

CONSTRUCTION DE L'ESPACE SOLIDARITE FONDERIE A MULHOUSE MARCHÉ N°601/06 - LOT N°5 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 9 décembre 1998, 6 février 2004 et 22 octobre 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le marché n°601/06 notifié le 8 Décembre 2006 avec la société SNB BOLMIO SARL de BURNHAUPT-le-HAUT, pour un montant de 266 708 € T.T.C.,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la résiliation du marché n° 601/06, notifié le 8 Décembre 2006, sans versement d'indemnité, suite à la mise en liquidation judiciaire de la Société SNB BOLMIO SARL par jugement du 3 Octobre 2007.
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007

Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/95-07
Séance du 23 NOV. 2007

AMENAGEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES A COLMAR MARCHE N°626/06 - LOT N°4 - MENUISERIE EXTERIEURE - VITRERIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 9 décembre 1998, 6 février 2004 et 22 octobre 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le marché n°626/06 notifié le 15 Décembre 2006 avec la société SNB BOLMIO SARL de BURNHAUPT-le-HAUT, pour un montant de 20 495.85 € T.T.C.,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la résiliation du marché n° 626/06, notifié le 15 Décembre 2006, sans versement d'indemnité, suite à la mise en liquidation judiciaire de la Société SNB BOLMIO SARL par jugement du 3 Octobre 2007.
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH